



Décision d'une assemblée générale

Par **marc**, le **09/03/2009** à **17:29**

Bonjourrrnrnj'ai acheté un restaurant (fond de commerce)il y a 5 ans, la copropriété a décidée lors de la dernière assemblée d'entamer une procédure pour que le restaurant soit fermé pour non respect du règlement de copropriété qui stipule que les locaux non équipés d'une évacuation ne pourront être affectée à un usage de restauration. J'ai donc dès la première année et afin de nuire le moins possible installé une hotte aspirante avec évacuation et un système de destruction des mauvaises odeurs et particules graisseuses afin d'être aux normes de restauration.rnLe restaurant existe depuis plus de 20 ans. Y-a-t-il un risque que cette procédure aboutisse ? Est-il imaginable que la copropriété n'ait rien dit pendant 20 ans et que maintenant elle puisse se réveillé et avoir gain de cause ?rnMerci pour vos futurs informations.rnSalutations